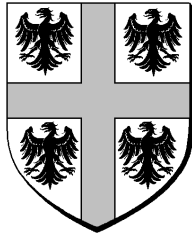


COMMUNE
DE
SOULTZ-LES-BAINS



Tel : 03-88-38-10-24
Fax : 03-88-38-06-87

ARRETE PERMAMENT

N° 503

// N° POL. 503 / URB / 26 / 2011 / 503//

**ARRETE PRESCRIVANT L'ENQUETE PUBLIQUE
RELATIVE A LA MODIFICATION N°4
DU PLAN D'OCCUPATION DES SOLS
DE LA COMMUNE DE SOULTZ LES BAINS**

- LE** Maire de la Commune de Soultz-les-Bains ;
- VU** le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 123-10 à L.123-13, et R.123-1 à R 123-14 ;
- VU** la loi N° 83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement ;
- VU** la délibération du Conseil Municipal en date 18 février 2001 approuvant le Plan d'Occupation des Sols
- VU** la délibération du Conseil Municipal en date 31 mars 2001 approuvant la modification N° 1 du Plan d'Occupation des Sols
- VU** la délibération du Conseil Municipal en date 28 octobre 2005 approuvant la modification N° 2 du Plan d'Occupation des Sols
- VU** l'arrêté du Maire en date du 24 juillet 2007 portant mise à jour des Servitudes d'Utilités Publiques
- VU** la délibération du Conseil Municipal en date 3 juillet 2009 approuvant la modification N° 3 du Plan d'Occupation des Sols
- VU** la consultation de M. le Préfet de la Région Alsace, MM. les Présidents du Conseil Général, du Conseil Régional, de la Communauté de Communes de la région de Molsheim Mutzig, de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre des Métiers, de la chambre d'agriculture, de l'Institut National des Appellations d'Origine et de la CRPF et les autorités compétentes en matière de transports urbains sur le projet de modification N° 4 du Plan d'Occupation des Sol des services consultés ci-dessus mentionnés

VU la décision de M. le Président du Tribunal Administratif de STRASBOURG désignant M. Jean CHUBERRE en qualité de Commissaire Enquêteur

VU les pièces du dossier soumis à l'enquête public ;

ARRETE

Article 1 : Il est procédé à une enquête publique sur les dispositions relatives à la modification N° 4 du Plan d'Occupation des Sols de la Commune de Soultz-les-Bains pour une durée de 30 jours, du Lundi 9 mai 2011 au Mardi 7 juin 2011 inclus.

Article 2 : M. Jean CHUBERRE a été désigné en qualité de Commissaire Enquêteur par M. le Président du Tribunal Administratif.

Article 3 : Le dossier de modification N°4 du Plan d'Occupation des Sols , ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur seront déposés à la Mairie de Soultz-les-Bains pendant 30 jours consécutifs aux jours et heures habituels d'ouverture de la Mairie, du Lundi 9 mai 2011 au Mardi 7 juin 2011 inclus.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit à :

M. Le Maire ou à M. Jean CHUBERRE
Commissaire Enquêteur
Mairie de Soultz-les-Bains
1 Rue de Molsheim
67120 SOULTZ-LES-BAINS

ou

M. Jean CHUBERRE
Commissaire Enquêteur
78, rue Saint Fiacre
67 000 STRASBOURG

Article 4 : Le Commissaire Enquêteur recevra en Mairie aux jours et heures suivants :

- Lundi 9 mai 2011 de 9 h 00 à 12 h 00
- Jeudi 26 mai 2011 de 9 h 00 à 12 h 00
- Mardi 31 mai 2011 de 16 h 00 à 19 h 00
- Mardi 7 juin 2011 de 16 h 00 à 19 h 00

Article 5 : A l'expiration du délai de l'enquête publique prévu à l'article 1, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur qui disposera d'un délai d'un mois pour transmettre au Maire de la Commune de Soultz-les-Bains le dossier avec son rapport dans lequel figurent ses conclusions motivées.

Article 6 : Une copie du rapport du Commissaire Enquêteur sera adressée au Préfet du Département du Bas-Rhin et au Président du Tribunal Administratif de Strasbourg

Le public pourra consulter ce rapport à la Mairie aux jours et heures habituels d'ouverture.

Article 7 : Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département (Dernières Nouvelles d'Alsace et Affiche du moniteur d'Alsace et de Lorraine).

Cet avis sera affiché notamment à la Mairie et publié par tout autre procédé en usage dans la Commune de Soultz-les-Bains.

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête avant l'ouverture de l'enquête publique en ce qui concerne la première insertion, et au cours de l'enquête pour la deuxième insertion

Fait à Soultz-Les-Bains, le 7 avril 2011

Le Maire

Signé

Guy SCHMITT